



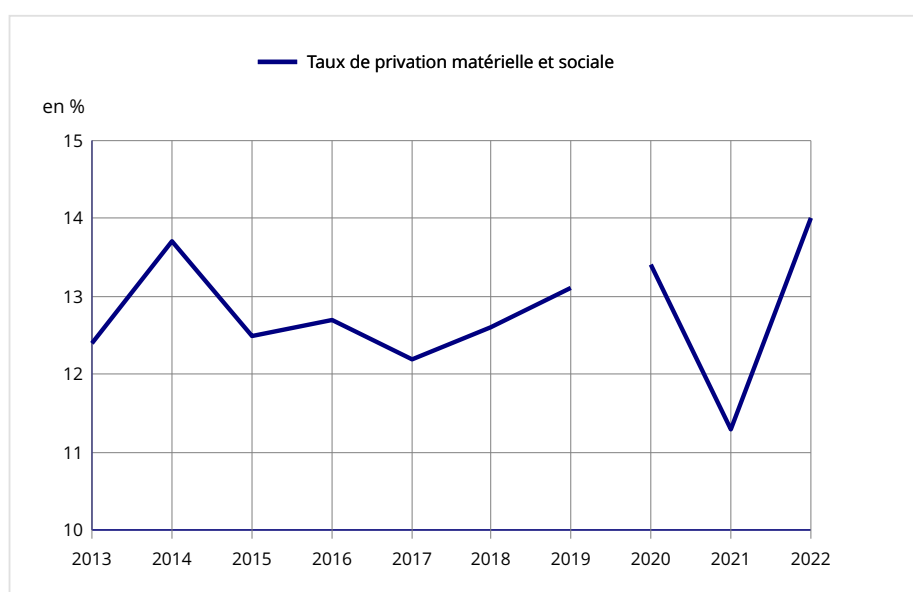
Début 2022, 14 % de la population de France métropolitaine est en situation de privation matérielle et sociale. Cette proportion atteint son plus haut niveau depuis 2013.

Dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, une personne sur dix vit dans un ménage qui n'a pas les moyens financiers de chauffer correctement son logement. Les habitants des communes rurales et urbaines de densité intermédiaire, qui ont des dépenses d'énergie plus élevées, sont ceux dont le taux de privation matérielle et sociale augmente le plus par rapport à 2020.

La proportion de personnes en situation de privation matérielle et sociale augmente en 2022

Début 2022, en France métropolitaine, 9 millions de personnes, soit 14,0 % des personnes vivant en logement ordinaire, sont en situation de privation matérielle et sociale (**figure 1**). Cet indicateur repère les personnes ne pouvant pas couvrir les dépenses liées à au moins cinq éléments de la vie courante parmi treize (comme pouvoir chauffer son logement à la bonne température, s'acheter des vêtements neufs, accéder à Internet ou se réunir avec des amis autour d'un verre ou d'un repas au moins une fois par mois). La proportion de personnes en situation de privation matérielle et sociale a augmenté, elle était de 13,4 % début 2020, avant la crise sanitaire. Elle atteint son plus haut niveau depuis 2013, la première année où elle a été mesurée.

Figure 1 – Privation matérielle et sociale



Note : l'enquête SRCV a fait l'objet d'une refonte, la durée du panel est passée de neuf ans à quatre ans et les traitements statistiques (pondérations et imputations) ont été revus. Cette refonte génère une rupture de série entre 2019 et 2020.

Lecture : début 2022, 14,0 % de la population est en situation de privation matérielle et sociale, contre 11,3 % en 2021.

Champ : France métropolitaine, population vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2013 à 2022.

Cette augmentation du taux de privation matérielle et sociale contraste avec la baisse observée début 2021 sur les conditions de vie l'année précédente, où l'indicateur atteignait un niveau historiquement bas en raison de la crise sanitaire. Les confinements et restrictions mis en place pour contenir la propagation de l'épidémie de Covid-19 avaient alors affecté les modes de vie et de consommation de la population. Les restrictions de déplacements et d'activités, celles liées aux sorties culturelles, aux loisirs ou à la sociabilité, et les fermetures de commerces et services, avaient limité les possibilités de consommer, et par ce biais allégé les contraintes sur les dépenses des ménages. Les mesures de soutien aux revenus, telles que le chômage partiel, avaient dans le même temps permis de maintenir les ressources : ainsi, la situation financière de certains ménages s'était améliorée. Début 2022 au contraire, outre la reprise des habitudes de vie antérieures à la crise sanitaire, l'inflation est venue éroder le pouvoir d'achat des ménages.

Plus de ménages déclarent manquer d'argent pour se chauffer correctement

Parmi l'ensemble des difficultés déclarées, celle liée au chauffage du logement est en forte augmentation : début 2022, 10 % des personnes vivent dans un ménage qui n'a pas les moyens financiers de chauffer correctement son logement, contre 5 à 7 % entre 2014 et 2021 (**figure 2**). Cette augmentation des difficultés à se chauffer est certainement liée à la hausse des prix de l'énergie de l'hiver 2021-2022, et en particulier celle du fioul domestique, combustible de chauffage que les ménages vulnérables utilisent davantage que les autres.

Figure 2 – Part de personnes ayant déclaré subir une privation

en %

Proportion de personnes qui déclarent ne pas pouvoir, pour des raisons financières...	2014	2016	2018	2019	2020	2021	2022
Payer à temps les loyers, intérêts, factures	9,8	8,8	9,3	8,6	9,1	9,7	9,6
Se payer une semaine de vacances dans l'année	24,9	23,3	22,6	22,3	22,3	21,2	24,4
Manger de la viande, du poisson ou un équivalent végétarien tous les deux jours	7,2	7,4	7,0	7,6	7,3	6,3	9,4
Faire face à une dépense non prévue de 1 000 euros	33,3	31,9	31,4	30,7	30,5	27,5	30,4
Se payer une voiture	3,0	2,6	3,4	3,4	3,9	3,5	3,5
Chauffer suffisamment leur logement	5,9	5,1	5,0	6,2	6,8	6,1	10,2
Remplacer des meubles hors d'usage	25,7	23,8	22,4	22,9	24,3	22,1	26,4
Posséder deux paires de chaussures	6,2	5,8	5,5	5,7	4,2	3,9	4,1
S'acheter des vêtements neufs	9,9	9,3	9,3	9,8	9,5	9,4	10,1
Dépenser une petite somme librement	17,1	16,5	16,1	16,6	14,3	12,1	13,1
Se retrouver régulièrement avec des amis ou de la famille autour d'un verre ou d'un repas	6,7	5,9	5,7	6,6	7,3	4,9	6,5
Avoir une activité de loisirs payante régulière	15,8	14,6	14,3	15,6	16,3	12,6	15,9
Avoir accès à Internet à domicile	2,6	2,0	1,8	1,8	1,8	1,4	1,5

Note : l'enquête SRCV a fait l'objet d'une refonte, la durée du panel est passée de neuf ans à quatre ans et les traitements statistiques (pondérations et imputations) ont été revus. Cette refonte génère une rupture de série entre 2019 et 2020.

Lecture : début 2022, 24,4 % de la population déclare ne pas pouvoir partir en vacances une semaine par an pour des raisons financières.

Champ : France métropolitaine, population vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2014 à 2022.

Début 2022, les ménages sont également plus nombreux qu'avant la crise sanitaire à déclarer être dans l'incapacité financière de remplacer des meubles usagés (26 %, contre 24 % début 2020), ou de manger de la viande, du poisson ou un équivalent végétarien tous les deux jours (9 %, contre 7 % début 2020). De même, la proportion de ménages déclarant ne pas pouvoir se payer une semaine de vacances hors du domicile dans l'année augmente début 2022 (24 %, contre 22 % début 2020), alors qu'elle baissait tendanciellement depuis une dizaine d'années.

L'augmentation des difficultés déclarées depuis 2020 ne concerne toutefois pas toutes les privations entrant en compte dans la mesure de la privation matérielle et sociale : 13 % des personnes déclarent par exemple début 2022 ne pas avoir les moyens de dépenser une petite somme d'argent pour elles-mêmes sans avoir à consulter qui que ce soit, contre 14 % en 2020 et 17 % en 2014.

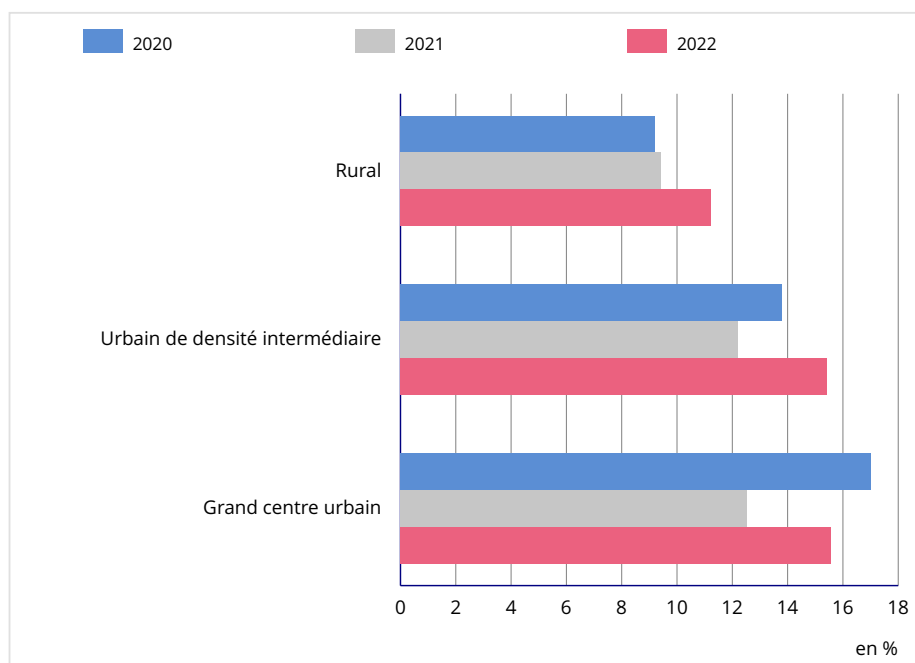
Le risque de privation augmente fortement dans le rural

Les habitants des zones rurales ressentent davantage que les autres la hausse des prix de l'énergie, leurs dépenses en chauffage et carburants étant plus élevées. En outre, ils se chauffent plus fréquemment au fioul. Début 2022, la fréquence des situations de privation matérielle et sociale augmente nettement par rapport à 2020 dans les communes rurales (+2,0 points), et dans une moindre mesure dans les communes urbaines de densité intermédiaire (+1,6 point ; **figure 3a**). À l'inverse, depuis 2020, elle recule dans les grands centres urbains. Les territoires ruraux restent cependant les territoires abritant la plus faible proportion de personnes en situation de privation matérielle et sociale en 2022 (11 %, contre 15 à 16 % dans les territoires urbains).

Selon le type de commune

Selon la composition du ménage

Figure 3a – Privation matérielle et sociale selon le type de commune de 2020 à 2022



Lecture : début 2022, 11,2 % de la population des communes rurales est en situation de privation matérielle et sociale.

Champ : France métropolitaine, population vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2020 à 2022.

Les familles monoparentales et les familles nombreuses sont les plus exposées au risque de privation

Le risque de privation matérielle et sociale est fortement lié au niveau de vie, à la catégorie socioprofessionnelle, au niveau de diplôme, à l'âge et au type de ménage. Les familles monoparentales, et dans une moindre mesure les familles nombreuses, sont particulièrement exposées : début 2022, 3 personnes sur 10 vivant dans des familles monoparentales sont en situation de privation matérielle et sociale, et 2 personnes sur 10 au sein des couples avec trois enfants ou plus (**figure 3b**).

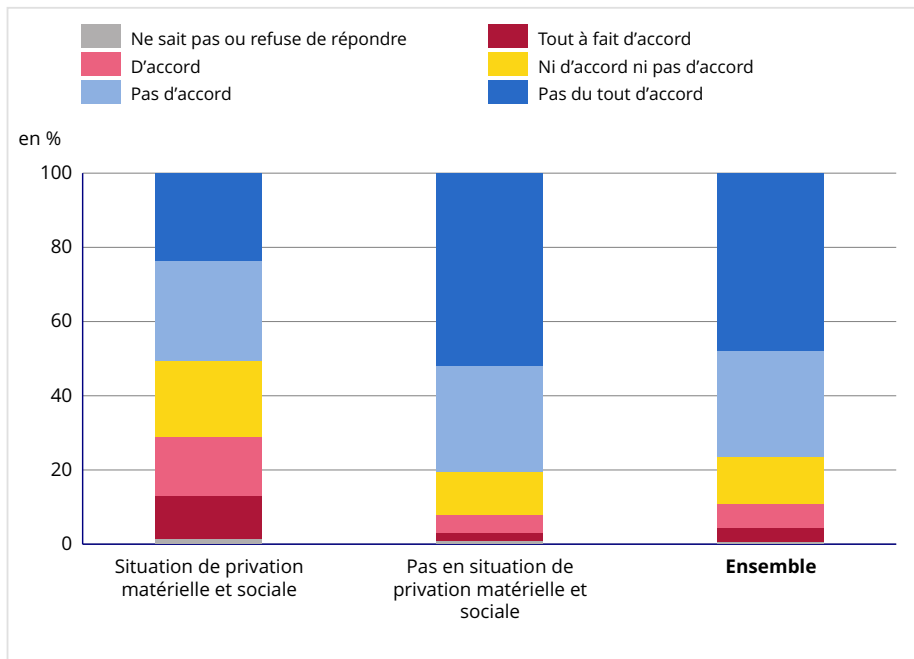
Le taux de privation augmente nettement pour ces familles depuis deux ans : +1,3 point au sein des familles monoparentales entre 2020 et 2022 et +0,9 point au sein des familles nombreuses. Pour ces dernières, cette évolution est dans le prolongement de la hausse observée depuis quelques années. Pour les familles monoparentales au contraire, cette hausse interrompt un mouvement d'amélioration des conditions de vie mesurées à l'aune de cet indicateur.

Les adultes en situation de privation matérielle et sociale sont plus isolés, et se sentent plus fréquemment exclus de la société

Au-delà des privations qu'elles subissent, les personnes âgées de 16 ans ou plus en situation de privation matérielle et sociale font état d'un mal-être beaucoup plus présent que les autres adultes. Ainsi, seuls 41 % des adultes en situation de pauvreté matérielle et sociale se sont sentis heureux tout le temps ou la plupart du temps au cours des quatre semaines précédant l'enquête, contre 71 % des adultes n'étant pas dans cette situation.

L'isolement relationnel accompagne parfois le manque de moyens financiers pour avoir des conditions de vie acceptables. Cet isolement se traduit par un sentiment de solitude plus fréquent, et parfois même par l'absence de soutien : 25 % des adultes en situation de privation matérielle et sociale déclarent ne pas avoir de famille, d'amis ou de voisins à qui ils peuvent demander de l'aide morale, matérielle ou financière, contre seulement 7 % des adultes n'étant pas dans cette situation. À côté de cet isolement relationnel, les conditions de vie difficiles s'accompagnent aussi plus fréquemment d'un sentiment d'exclusion : 27 % des adultes en situation de privation se sentent exclus de la société, contre 7 % des adultes qui ne le sont pas (**figure 4**).

Figure 4 – Sentiment d'exclusion selon la privation matérielle et sociale en 2022

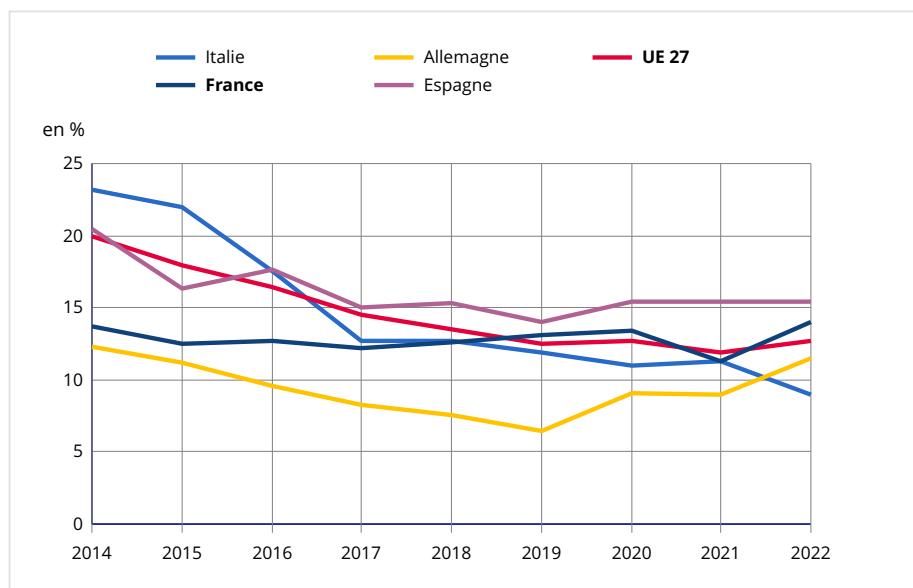


Note : le sentiment de bien-être est évalué à partir de la question : « Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation "Je me sens exclu(e) de la société" ? Veuillez considérer votre vie sociale, votre travail et votre accès aux services publics. »
 Lecture : début 2022, 11 % des personnes en situation de privation matérielle et sociale déclarent être tout à fait d'accord avec l'affirmation « Je me sens exclu(e) de la société ».
 Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 16 ans ou plus vivant en logement ordinaire.
 Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2022.

Le risque de privation matérielle et sociale en France est proche de la moyenne européenne

Début 2022, 12,7 % de la population vivant en ménage dans l'Union européenne (UE) est en situation de pauvreté matérielle et sociale (figure 5). Mesurés par les mêmes privations dans toute l'Union européenne, les taux de privation matérielle et sociale varient fortement selon les pays. Ils se situent en dessous de 5 % au Luxembourg, dans les pays scandinaves et certains pays de l'Est. À l'inverse, plus de 30 % des habitants de Roumanie et de Bulgarie sont en situation de privation matérielle et sociale. La France est proche de la moyenne européenne.

Figure 5 – Privation matérielle et sociale dans l'Union européenne et dans quelques pays frontaliers de la France



Note : la série française présentée ici diffère légèrement de la série présente sur le site d'Eurostat. La méthodologie de calculs est très légèrement différente, et sur le site d'Eurostat, la série française présente une rupture en 2022 en raison d'un changement de champ (intégration des DOM).
Lecture : début 2022, 14,0 % de la population vivant en France métropolitaine est en situation de privation matérielle et sociale, contre 12,7 % dans l'UE 27.
Champ : population vivant en logement ordinaire.
Sources : données européennes : EU-SILC 2014 à 2022 ; France métropolitaine : Insee, enquêtes Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2014 à 2022.

Entre début 2020 et début 2021, la pauvreté matérielle et sociale a reculé de près d'un point dans l'Union européenne. Dans la plupart des pays, la baisse a été moins marquée qu'en France où elle a reculé de deux points. Les restrictions sociales et mesures de soutiens aux revenus associées à la crise du Covid ont limité les situations de privations pour raisons financières mesurées dans l'indicateur, mais ces restrictions et soutiens ont pu être d'ampleur variable selon les pays. Une période de regain d'inflation a ensuite débuté à l'été 2021, qui a aussi concerné tous les pays de l'UE, et dont les conséquences sur le budget des ménages se lisent dans l'indicateur de 2022.

En moyenne dans l'Union européenne, la privation matérielle et sociale retrouve début 2022 son niveau mesuré début 2020, avant la crise sanitaire. Cette évolution par rapport à 2020 est toutefois diverse selon les pays : si la pauvreté matérielle et sociale augmente en Allemagne (de 9,1 % en 2020 à 11,5 % en 2022) et en France, elle est stable en Espagne et baisse nettement en Belgique (de 11,0 % à 9,5 %) et en Italie.

Publication rédigée par : Valérie Albouy, François Gleizes, Julie Solard (Insee)

Sources

L'enquête **Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV)** est la version française de l'enquête européenne **European Union - Statistics on Income and Living Conditions (EU-Silc)**. Chaque année depuis 2004, des ménages résidant dans des logements ordinaires en France métropolitaine sont interrogés : les personnes résidant en communautés (établissements pour personnes âgées, foyers de travailleurs, etc.) et les personnes sans abri ou en habitations mobiles ne sont pas concernées. Depuis 2020, les ménages sont interrogés quatre années de suite et non plus durant neuf ans. En 2022, plus de 17 000 ménages, soit près de 39 000 personnes, ont répondu à l'enquête.

Afin de permettre des comparaisons dans le temps, le champ de cette étude est restreint à la France métropolitaine, même si l'enquête SRCV a été étendue aux départements d'outre-mer (DOM) en 2022.

L'enquête est réalisée chaque année entre février et avril. Les restrictions liées à la crise sanitaire n'ont pas eu d'effet visible dans l'enquête 2020, plus des trois quarts des enquêtés ayant été interrogés avant le premier confinement. Les effets sont captés par l'enquête réalisée début 2021.

L'enquête permet de mesurer les situations de privation matérielle et sociale, en interrogeant sur treize éléments considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable :

- Au niveau individuel :

1. ne pas pouvoir s'acheter de vêtements neufs pour des raisons financières ;
2. ne pas posséder deux paires de chaussures pour des raisons financières ;
3. ne pas pouvoir se réunir avec des amis ou de la famille autour d'un verre ou d'un repas au moins une fois par mois pour des raisons financières ;
4. ne pas pouvoir dépenser une petite somme pour soi-même sans avoir à consulter les autres membres du ménage ;
5. ne pas avoir une activité de loisirs régulière par manque de moyens financiers ;
6. ne pas avoir accès à Internet pour un usage privé par manque de moyens financiers.

- Au niveau du ménage :

7. avoir des arriérés de traites d'achats à crédit, loyers, emprunts ou factures d'eau / gaz / électricité / téléphone ;
8. ne pas pouvoir faire face à des dépenses imprévues d'un montant d'environ 1 000 euros ;
9. ne pas pouvoir maintenir le logement à bonne température pour des raisons financières ;
10. ne pas pouvoir se payer une semaine de vacances dans l'année hors du domicile ;
11. être dans l'incapacité de remplacer des meubles hors d'usage pour des raisons financières ;
12. ne pas pouvoir manger de la viande, du poulet ou du poisson (ou équivalent végétarien) tous les deux jours pour des raisons financières ;
13. ne pas pouvoir se payer une voiture personnelle.

Les questions relatives aux privations concernent les douze derniers mois précédant l'interrogation pour les retards et difficultés de paiement, mais des périodes indéfinies et *a priori* plus étendues pour les privations prenant sens avec la répétition (impossibilité de se payer une semaine de vacances par an, par exemple). Le questionnaire de l'enquête fait la différence entre les individus qui sont incapables de se procurer un bien / service donné pour raisons financières et ceux qui n'en éprouvent pas le besoin.

La privation matérielle et sociale est définie sur l'ensemble de la population. Seules les personnes de 16 ans ou plus sont interrogées dans l'enquête, les privations individuelles des enfants de moins de 16 ans sont estimées à partir de la privation moyenne calculée dans leur ménage. Or les privations affectent inégalement tous les membres d'un même ménage, les enfants étant souvent « protégés » par leurs parents de ces privations [Gleizes, Pla, 2023].

Définitions

L'indicateur de **privation matérielle et sociale** de l'Union européenne est défini comme la part de personnes vivant en logement ordinaire ne pouvant pas couvrir les dépenses liées à au moins cinq éléments de la vie courante sur treize considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable (**sources**).

Pour en savoir plus

› Retrouvez plus de données en téléchargement.

- › Mauro L., Palomé N., « **En 2022, face à la hausse des prix, les ménages ont changé leurs habitudes de consommation** », *Note de conjoncture*, Insee, mars 2023.
- › Gleizes F., Pla A., « **En 2021, un enfant sur dix ne part pas en vacances pour des raisons financières** », *Insee Focus* n° 294, mars 2023.
- › Chevalier C.-M., « **Selon leurs dépenses d'énergie et d'alimentation, certaines catégories de ménages sont exposées à une inflation apparente pouvant différer de plus d'un point par rapport à la moyenne** », *Note de conjoncture*, Insee, juin 2022.
- › Gleizes F., Legleye S., Pla A., « **Satisfaction et privation matérielle et sociale en 2021 - Après un an de pandémie, davantage d'insatisfaction mais des budgets moins contraints** », *Insee Focus* n° 261, février 2022.



Institut national de la statistique et des études économiques
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex
Direction de la publication : Jean-Luc Tavernier